



Compte-rendu du groupe de travail du 25 novembre 2020 sur « l'actualité de la fonction financière et comptable de l'État »

Ce groupe de travail, qui s'est tenu le 25 novembre 2020, était présidé par Monsieur Olivier TOUVENIN, chef du service de la fonction financière et comptable de l'État, assisté de Messieurs Bastien LLORCA et Brice LEPETIT.

Sept fiches thématiques étaient à l'ordre du jour :

- Le déploiement des services facturiers.
- Les modalités de fonctionnement des services facturiers.
- Les indicateurs d'activité de la dépense en mode facturier.
- Les réaffectations comptables.
- Un point d'étape sur le projet «PAYSAGE».
- L'avancement des évolutions de « CAISSE » et « DDR3 ».
- L'avancement du calendrier de dépôt du PLR.

Les fiches relatives à la dépense en mode facturier (SFACT) n'ont pas, sur proposition de Monsieur Touvenin, été abordées lors de ce groupe de travail, étant précisé qu'elles ont déjà fait l'objet, le 21/10/2020, d'un groupe de travail dédié. (cf notre compte-rendu en ligne sur les Centres de Gestion Financiers).

La paye sans ordonnancement préalable

Il s'agissait pour l'administration de présenter les réaffectations comptables des payes dans les différents SLR - Service Liaison Rémunération - et ce, conformément à la démarche que la Direction Générale a engagé depuis plusieurs années dans la spécialisation d'un certain nombre de SLR sur la paye.

Ce mouvement des réaffectations comptables s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du territoire (« démétropolisation ») et répond à une plus grande spécialisation des SLR pour gagner en expertise (en fonction de la nature des payes).

Ainsi, des ajustements du nombre de portefeuilles de certains SLR s'effectueront à partir de 2021 avec un achèvement des opérations en 2024.

La concentration des assignations s'effectuera comme suit :

- Le SLR de Limoges gèrera 10.000 dossiers de paye de la Direction judiciaire de la jeunesse et 40.000 dossiers de l'administration pénitentiaire.

- Le SLR de Besançon gèrera 30.000 dossiers de paye de la direction des services judiciaires (actuellement éclatés sur 15 SLR).
- Le SLR de Châlons-en-Champagne récupèrera, en plusieurs vagues jusqu'en 2024, les payes des personnels civils du ministère des Armées (60.000 dossiers).

L'administration indique que ces transferts pourraient avoir pour conséquence la réduction de charge pour certains SLR mais n'aboutira pas à réduire des SLR en dessous d'une taille critique de fonctionnement. Par contre cela se traduira par une évolution d'emploi qui sera précisée courant décembre 2020. Il s'agit d'un rééquilibrage des charges entre SLR.

Ce sera la logique des vases communicants entre SLR. Les agents pourront suivre leur mission ou demander une nouvelle affectation dans leur département. De nombreux recrutements sont également à prévoir, la classe d'âge des agents étant assez élevée dans les SLR.

La délégation UNSA-CGC a demandé que l'accompagnement des agents fasse l'objet de la plus grande attention et que les plans de formations permettent une montée en charge progressive. Si aucune réduction d'emplois n'est prévue dans l'immédiat, il est à craindre que la spécialisation des SLR entraîne à terme une productivité qui justifiera par la suite une réduction des effectifs. L'UNSA et la CGC seront vigilantes sur ces domaines.

Point d'étape du projet PAYSAGE

Il a pour objet la modernisation de la paye des agents de l'État. Actuellement, la paye repose sur une technologie, certes robuste selon la Direction Générale, mais datant de près de 40 ans.

La cible est de permettre aux agents des SLR de se recentrer sur leur métier de la paye et de s'émanciper des aspects techniques de la liquidation des rémunérations.

Ce changement d'applicatif et de technologie ne sera pas sans nécessiter une formation importante notamment pour les nouveaux agents.

Pour la délégation UNSA-CGC, l'amélioration d'un applicatif qui devrait être plus convivial, plus efficace et garantissant une sécurité de la paye, constitue une évolution positive. Elle sera particulièrement attentive sur l'accompagnement en matière de formation des agents et sur les supports métiers (fiches de process). La qualité de la formation est cruciale pour la prise en charge réussie de ce projet.

Le traitement de la dépense en mode facturier, comparaison

Depuis 2012-2013 l'administration constate une diminution des intérêts moratoires et des délais de jours de paiement mais reconnaît qu'il ne lui ait pas possible d'affirmer que cela est dû uniquement à l'extension de la dépense en mode facturier. Il s'agit d'un constat et elle ne dispose pas d'éléments précis pour le démontrer.

La Direction rappelle que la création des Centres de gestions financiers (CGF) a pour objet, entre autres, de conforter la DGFIP dans sa mission du traitement de la dépense publique et ce auprès des différents ministères. Il s'agit d'unifier la chaîne de la dépense sous le modèle CGF.

Des négociations sont en cours auprès du « bloc 2 » avec le ministère de la transition écologique et de l'agriculture. Des expérimentations sont envisagées que ce soit en Centrale ou dans les services déconcentrés.

Sur le « bloc 1 », le ministère de l'Intérieur, la situation est actuellement compliquée reconnaît l'administration. L'Éducation Nationale, quant à elle, reste à convaincre.

Des syndicats ont souligné le « fiasco » de l'expérimentation à Lille du traitement d'une partie des factures en mode facturier du ministère de l'Intérieur (60.000 factures).

L'application Caisse

L'application de la caisse, qui concerne la gestion du secteur public local et la gestion de la fiscalité des particuliers, est devenu obsolète parce qu'elle est incompatible avec Windows 10. Elle doit être en conséquence réécrite.

La nouvelle application, dénommée DEMETER, constitue une réécriture complète de l'application Caisse et non une webisation de l'application actuelle. Elle reprendra les fonctionnalités anciennes mais de nouvelles ont été également prévues, notamment :

- Une base nationale avec une nomenclature des opérations uniques.
- Un accès par tous les comptables du réseau DGFIP.
- Des restitutions au niveau national et local et un archivage sous Atlas.

L'application couvre la gestion du numéraire et des cartes bancaires. La prise en charge des chèques est prévue dans une prochaine version.

À la demande de la délégation UNSA-CGC, des précisions techniques seront apportées par la Direction Générale sur la prise en compte ultérieure de la gestion des chèques par cette nouvelle application.

Cette application pourra être consultable dans les structures non teneuses de caisse, leur permettant ainsi d'être informées des transferts de recettes ou dépenses les concernant et émanant des postes teneurs de caisse.

Il en est de même dans le contexte ZÉRO CASH. L'ensemble du réseau de la DGFIP disposera des informations sur les flux de trésorerie les concernant.

DEMETER est en préfiguration depuis octobre 2020 au sein de deux départements (Gironde et Meurthe et Moselle).

D'après l'administration les retours sont positifs. La simplification d'utilisation est appréciée des utilisateurs. La généralisation s'effectuera par vagues successives à compter du printemps 2021.

L'application DDR3

Comme pour l'application Caisse, elle devient obsolète en raison du passage à Windows 10. Une nouvelle application est devenue indispensable.

La gestion de l'après DDR3 est différente selon les structures infra-départementales et la nature des missions :

- Pour les services des impôts des particuliers (SIP)

La solution retenue est le déploiement de l'application MEDOC WEB (400 structures concernées). Quatre vagues de déploiements sont prévues du printemps 2021 à l'automne 2022.

- Pour le secteur de la gestion du secteur public local

La nouvelle application est dénommée DEMETER 2C. Ses objectifs sont :

- Assurer une plus grande accessibilité (format web) qui permet le travail à distance.
- Assurer un suivi par comptes PCE (et non plus par rubriques).
- Mettre en place des interfaces avec l'application Caisse (DEMETER) évitant des saisies manuelles.

La délégation UNSA-CGC se félicite de la modernisation tant attendue de ces très anciennes applications, sources de complications et d'erreurs multiples.

L'avancement du calendrier de dépôt du projet de loi de règlement (PLR)

Il s'agit, pour la DGFIP, de l'un des piliers de la valorisation des données de la comptabilité générale. La Direction Générale indique que les données comptables sont de très bonnes qualités, grâce notamment à Chorus, et qu'il faut les valoriser.

L'objectif assigné à la Direction Générale vise le dépôt d'un texte à la mi-avril afin que les informations contenues dans le PLR puissent alimenter les réflexions des travaux parlementaires. Ce chantier sur deux ans a été lancé depuis 2019.

À cette fin, la clôture des comptes par agrégats est reconduite avec une clôture plus précoce.

Pour les comptes de 2019, la date de fin des écritures était fixée au 14 février 2020. Pour les comptes de 2020, la date sera avancée au 29 janvier 2021 pour certains agrégats.

Selon la Direction Générale le retour d'expérience des comptes 2019 a été assez positive avec des simplifications et des automatisations de certaines tâches.

Pour la délégation UNSA-CGC, l'avancement du calendrier ne doit pas avoir pour conséquence une pression supplémentaire sur les collègues dans une période où les opérations de fin d'année constituent une charge particulièrement lourde, complexe et exigeante.